



## **Arrêté n°2019-117 du 4 juin 2019**

Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vouneuil-sur-Vienne

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date 20 janvier 2015 complétée par la délibération du 8 avril 2017 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**VU** la délibération de Conseil Municipal en date du 21 février 2019 ayant arrêté le projet de PLU,

**VU** l'ordonnance n° E19000046/86 en date du 25 mars 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers (Vienne) désignant M. THIBAUD Bernard en qualité de commissaire enquêteur,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

### **ARRETE**

#### ***Article 1 : Objet de l'enquête, Dates, Siège***

La Mairie de Vouneuil-sur-Vienne, représentée par son maire, Monsieur Johnny BOISSON va procéder à une enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune.

Cette enquête aura lieu du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2019, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est situé à la Mairie de Vouneuil-sur-Vienne, 34 place de la libération.

#### ***Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur***

M. THIBAUD Bernard a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

#### ***Article 3: Registre d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public***

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Vouneuil-sur-Vienne pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête tenu à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur,
- Par lettre adressée à M. le commissaire enquêteur, Mairie – 34 place de la Libération – 86210 Vouneuil-sur-Vienne,
- Par email au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [plu.enquetepublique.vouneuilsv@gmail.com](mailto:plu.enquetepublique.vouneuilsv@gmail.com).

La commune dispose d'un site internet sur lequel le dossier et les informations relatives à l'enquête pourront être consultées : <https://www.vouneuil-sur-vienne.fr>.

Dans le cadre du présent dossier de PLU, un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet est consultable en mairie aux heures indiquées aux articles 3 et 5.

Le dossier d'enquête publique comporte l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Cet avis est consultable en mairie aux heures indiquées aux articles 3 et 5.

#### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches à la mairie du Vouneuil sur Vienne ainsi que sur les différents panneaux d'affichage de la commune (Pied-sec, Ribes, Chabonnes, Montgamé, Place du 19 Mars 1962 et Place de la Libération).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches seront visibles et lisibles de la voie publique et conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de Vouneuil sur Vienne ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces remises directement au commissaire enquêteur seront visées par ce dernier pour être annexées au rapport d'enquête.

#### **Article 5 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique**

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- **le Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 de 09 heures à 12 heures.**
- **le Lundi 8 juillet 2019 de 16 heures à 19 heures.**
- **le Samedi 20 juillet 2019 de 09 heures à 12 heures.**
- **le Vendredi 26 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures.**
- **le Mercredi 31 Juillet 2019 de 14 heures à 17 heures.**

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

L'enquête publique sera close le 31 juillet 2019 à 17 heures.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Vouneuil-sur-Vienne et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Il disposera alors d'un délai de 30 jours pour transmettre, au Maire de Vouneuil-sur-Vienne et au Président du Tribunal Administratif de Poitiers, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

**Article 7 : Rapport et conclusions motivées**

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978

**Article 8 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

A l'issue de la présente enquête publique, le Maire et son conseil examinent les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Si les observations sont ponctuelles, les modifications seront du ressort du Conseil Municipal, si les observations sont substantielles, il sera nécessaire de consulter préalablement les représentants des services de l'Etat associés à la procédure, si les observations portent atteintes à l'économie générale du PADD, une enquête publique complémentaire devra avoir lieu, et le PLU pourra même faire l'objet d'un nouvel arrêt.

**Article 9 : Exécution**

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Préfet ou M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châtellerauld



Fait à Vouneuil-sur-Vienne, le 4 juin 2019.

Le Maire  
Johnny BOISSON